

18 - Assainissement - Convention avec la commune de Chalezeule

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Une convention est conclue entre les communes de Besançon et Chalezeule en matière d'assainissement depuis de nombreuses années. Elle a été actualisée en 2004. Il s'agissait d'une part d'exploiter et d'entretenir le réseau d'assainissement de la commune de Chalezeule et d'autre part d'accepter dans le réseau bisontin et à la station d'épuration des eaux usées de deux secteurs de la commune de Chalezeule : Fours à Chaux et Vareilles.

Les besoins de la commune de Chalezeule ont évolué avec le temps et il convient de revoir cette convention afin d'y intégrer de nouvelles modalités d'assistance mais aussi de l'harmoniser avec les dispositions des autres conventions en cours avec d'autres collectivités.

Tout d'abord, la nouvelle convention reprend l'assistance préexistante, à savoir :

- l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement de la commune de Chalezeule ;
- le transit puis le traitement par Besançon des eaux usées de deux secteurs de la commune de Chalezeule : Fours à Chaux et Vareilles.

Ensuite, sont ajoutés plusieurs éléments :

- l'entretien et l'exploitation de 3 postes de refoulement : poste de la Mairie, poste du stade et poste du chemin de Clémentigney.
- l'instruction des déclarations de projets de travaux (DT), et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) : les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, par le maître d'ouvrage puis par l'exécutant des travaux.
- la réalisation des contrôles de conformité de l'assainissement collectif : les contrôles de conformité des raccordements neufs sont obligatoires ; ceux des raccordements existants sont facultatifs mais largement pratiqués au moment des ventes d'immeuble.
- la réalisation de contrôles en matière d'assainissement non collectif : pour les permis de construire : délivrance de l'attestation préalable au dépôt du permis de construire ; pour les installations neuves ou réhabilitées : contrôle de conception, puis de bonne exécution ; pour les installations existantes : contrôle en cas de vente, contrôle périodique de bon fonctionnement.

Les conditions financières sont définies de telle sorte que le coût des interventions existantes et nouvelles soit couvert par des recettes de la part de la commune de Chalezeule.

Ces recettes sont soit forfaitaires (entretien des postes, du réseau d'assainissement), soit liées au volume de prestations réalisées (contrôles divers, volumes d'eaux usées...). Elles seront encaissées sur le budget annexe de l'assainissement à la ligne 70.7088.36200.

Enfin, la nouvelle convention reprend le formalisme commun aux autres conventions d'assainissement conclues avec d'autres collectivités du secteur. En 2012, un modèle de convention a permis d'homogénéiser la forme et le fond des conventions en cours avec des collectivités voisines de Besançon.

Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} mars 2015.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'assainissement entre la Ville de Besançon et la commune de Chalezeule,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

«M. LE MAIRE : Je pense que cela ne pose pas de problème. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.